

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 5 BIS

Après la seconde occurrence du mot :

« date : »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« « 31 octobre 2022 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.